

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Française Chemardin.

Le 29 septembre 2017, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. SKWIRZYNSKI, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS.

M. MANGIN (à partir de la délibération n°2), Mme WUCHER (à partir de la communication des décisions), M. MATHERON.

M. LAVICKA, M. BAN.

Etaient excusés et représentés :

Mme BENHAFOUDA, excusée et représentée par Mme POLLI

Mme GUENIOT, excusée et représentée par Mme GRANDCLAUDE

M. KEMPF, excusé et représenté par M. COURRIER

Mme MATTON, excusée et représentée par Mme DENIS

M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON (Jusqu'à la délibération n°1)

M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN

Etait excusé :

M. AOUCHACHE

Etaient absentes :

Mme MOUANDZA

Mme WUCHER (Jusqu'à la désignation du secrétaire de séance)

Secrétaire de Séance : Guillaume BACUS

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 29 JUIN ET 8 SEPTEMBRE 2017 :

Les procès-verbaux, n'appelant pas d'observation, sont adoptés à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE

DÉCISIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT DE MARCHÉS ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
65/2017	Signature d'un contrat de licence et d'un contrat de maintenance pour le logiciel TACTILO pour la SMA les Capucines	ABELIUM Collectivités	Installation : 1510,00 € HT Maintenance : 230,00 € HT/an
66/2017	Contrat pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel de Ville	Bureau d'étude OTE Ingénierie	23 350,00 € TTC
67/2017	Organisation d'un concert le 24 juin 2017 à L'ATELIER	Association « Bonheur et bonne humeur »	1 200,00 € TTC
68/2017	Organisation d'un concert le 24 Juin 2017 à L'ATELIER	Les Productions du Pavé	3 165,00 € TTC
69/2017	Organisation d'un spectacle le 24 Juin 2017 à L'ATELIER	Association « L'Art ou l'Etre »	636,00 € TTC
70/2017	Mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours le 24 juin 2017 pour la manifestation « Jarville en Fêtes »	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	673,12 € TTC
71/2017	Mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours le 13 juillet 2017 pour la fête nationale	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	473,12 € TTC
74/2017	Avenant 2 aux Lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,12, 13 du marché de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble de bureaux en bâtiment administratif	Lot 3 –THOMAS (Etanchéité) Lot 4 – COUVREST (Bardage) Lot 5 - BONECHER (Menuiseries extérieures) Lot 6 - METALLIERS LORRAINS (Serrurerie) Lot 7 - IDEAL CREATION (Plâtrerie/faux-plafonds) Lot 8 - BALDINI (Menuiseries intérieures) Lot 9 - AVENIR PEINTURE (Peinture) Lot 10 - LAGARDE&MEREGNANI (Sols souples/sols durs) Lot 12 – BASTIEN (Chauffage/ventilation/Plomberie) Lot 13 - ENERGIES TERTIAIRE LORRAINE (Electricité)	<u>Montant initial du marché :</u> 924 271,66 € HT Montant de l'avenant 1 (lot 2) : 21 492,78 € HT Montant du marché + avenant 1 : 945 764,44 € HT Montant total de cet avenant : 26 713,36 € HT <u>Nouveau montant total du marché :</u> 972 477,80 € HT

75/2017	Organisation d'un mini-séjour durant les vacances d'été 2017 (du 25 au 27/07/2017) destiné aux enfants du CLEJ	Association « Captain'Aventure »	800,00 € TTC
78/2017	Mise en œuvre d'un spectacle musical dans le cadre des festivités de la fête nationale le 13 juillet 2017	FG Animation 54	1 200,00 € TTC
80/2017	Signature d'un avenant de transfert de contrat en raison de la cession du fonds de commerce de la société Betaigne Environnement à la Société ONYX Est pour le transport de déchets végétaux	BETAIGNE Environnement	/
82/2017	Signature d'une convention pour l'entretien périodique du matériel de chauffage rafraîchissement de la crèche	Société SOLOREC	1 041, 60 € TTC/an
83/2017	Signature de l'avenant 1 au marché de réfection en étanchéité des toitures du Complexe Sportif – création de sorties en toiture pour ventilation	Société ETANCHEITE SERVICES LORRAINE	Le montant de cet avenant s'élève à +502,80 € TTC, soit un taux d'augmentation du marché de +1,10%. <u>Nouveau montant total du marché :</u> 46 148,04 € TTC
86/2017	Signature d'une convention pour des prestations de nettoyage de jeux et jouets à la Ludothèque	Association PARTEGO FR Services	Coût horaire de 19,40 €
87/2017	Signature d'un contrat pour l'exploitation des logiciels de service « Espace Citoyens Premium – Virtuose Agents »	Société ARPEGE	Montant de la licence : 2 580 € HT/logiciel Montant de la maintenance : 297,05 € HT/logiciel
88/2017	Signature d'un marché de prestation de service pour la gestion de l'accueil et l'animation périscolaire du matin, du soir et du temps de restauration scolaire (pause méridienne) 2017-2018	Société UFCV	271 759 € TTC (offre de base)
90/2017	Mise en place d'un dispositif Prévisionnel de Secours le 8 octobre 2017 pour la manifestation « Fête des pommes en Lorraine »	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	673,12 € TTC

91/2017	Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville. Le coût prévisionnel initial des travaux était de 2 400 000,00 € HT. Après remise de l'ADP, l'avenant 1 fixe ce coût à 2 554 000,00 € HT. La rémunération de la maîtrise d'œuvre était de 305 000,00 €, elle reste inchangée.	MIJOLLA-MONJARDET Architecture	<ul style="list-style-type: none"> • précise les délais de remise des documents par la Maîtrise d'œuvre • fixe le nouveau coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter à 2 554 000,00 € HT • arrête le montant du forfait de rémunération initiale définitive à 305 000,00 € HT, soit 366 000,00 € TTC.
93/2017	Signature d'un contrat de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs Pour la réhabilitation du parvis urbain Foch-Renémont	Société PREVLOR	900,00 € TTC
96/2017	Signature d'un marché de travaux – lot 1 Purge-démolition de l'opération de restructuration et extension de l'Hôtel de Ville	Société B2X	47 591,40 € TTC
101/2017	Signature d'un contrat de mission de contrôle technique pour la réalisation du parvis urbain Foch-Renémont	Société DEKRA	3 180,00 € TTC

DÉCISIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS, FRAIS ET HONORAIRES DES AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS

Décision n°	Objet
89/2017	En raison de l'installation illicite de familles non sédentaires sur un terrain municipal, un huissier de justice a été mandaté dans le cadre de la procédure d'expulsion pour un montant de 651,92 € TTC

DÉCISIONS RELATIVES AU LOUAGE DE CHOSES

Décision n°	Objet	Montant du loyer
72/2017	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER au profit de l'Association FNACA pour l'organisation de réunions hebdomadaires de septembre 2017 à juin 2018	Gratuit
73/2018	Mise à disposition de locaux au Complexe sportif municipal au profit du Comité de Lorraine de Bridge et de l'Association BCNJ	Comité de Lorraine du Bridge : 18 942 €/an Association BCNJ : 6 718 €/an

76/2017	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER au profit de l'Association Jarville – Couarail pour l'organisation d'activités hebdomadaires de septembre 2017 à juin 2018	Gratuit
77/2017	Mise à disposition de salles au sein de l'Espace La Fontaine au profit de l'Association REPONSE pour l'organisation d'activités hebdomadaires de septembre 2017 à juin 2018	Gratuit
79/2017	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER au profit de l'Association Cercle des Arts pour l'organisation d'activités hebdomadaires de septembre 2017 à juin 2018	Gratuit
81/2017	Mise à disposition d'un véhicule de l'Institut des Sourds de la Malgrange au profit du CLEJ du 10 au 28 Juillet 2017	Gratuit
84/2017	Mise à disposition de salles au sein de l'Espace La Fontaine au profit de l'Association Les Petits Futés de la Ligne pour l'organisation d'activités hebdomadaires de septembre 2017 à juin 2018	Gratuit
85/2017	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER au profit de l'Association OJR pour l'organisation d'activités hebdomadaires de septembre 2017 à juin 2018	Gratuit
92/2017	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER et de l'Espace Marie Curie au profit de l'Association TAEKWONDO pour l'organisation d'activités hebdomadaires de septembre 2017 à juin 2018	Gratuit
94/2017	Mise à disposition de salles au sein de l'Espace La Fontaine au profit de l'Association Kiki Sushi pour l'organisation d'activités hebdomadaires de septembre 2017 à juin 2018	Gratuit
95/2017	Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable mettant à disposition un logement sis 15 rue Rameau à M. KOMBILA à compter du 28 juillet 2017	/
97/2017	Décision n°73/2017 rapportée en raison d'une inversion des montants. Mise à disposition de locaux au Complexe sportif municipal au profit du Comité de Lorraine de Bridge et de l'Association BCNJ	Comité de Lorraine du Bridge : 6 718 €/an Association BCNJ : 18 942 €/an
98/2017	Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable mettant à disposition un logement sis 26 rue Clémenceau à M. PAQUOTTE ET Mme MATTON à compter du 31 juillet 2017	/
99/2017	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER au profit de l'Association Vie et Nature pour l'organisation de cours d'Art floral de septembre 2017 à juin 2018	Gratuit
100/2017	Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable mettant à disposition un logement sis 8 rue François Evrard à M. RIGOLE à compter du 14 septembre 2017	/
102/2017	Mise à disposition d'une salle au sein de CLEJ au profit de l'Association Swing Orchestra pour les répétitions de l'orchestre de septembre 2017 à juin 2018	Gratuit
103/2017	Mise à disposition de salles au sein de L'ATELIER au profit de l'Association ADHERE pour l'organisation d'activités hebdomadaires de septembre 2017 à juin 2018	Gratuit

Monsieur LAVICKA s'interroge sur la décision 74/2017 : Quelle est l'origine de cet avenant n°2 et pourquoi cet avenant arrive si tard, sachant que fin juin, les travaux étaient quasiment terminés.

Par ailleurs, il note qu'au cours de l'été, il est apparu des petits personnages autour des écoles et il souhaite savoir si c'est la ville qui en est à l'origine ou si c'est la Métropole. Si c'est la Métropole, il se demande pourquoi il n'y a pas eu de convention puisqu'ils ont été posés par les services de la Ville.

Monsieur le Maire revient sur la deuxième interrogation de M. LAVICKA. Les petits personnages dont il est question sont des PIETOS que la Ville a acquis et non la Métropole. Ils ont été disposés au droit des passages piétons devant les écoles pour augmenter la sécurité de nos enfants lors des traversées.

A Monsieur LAVICKA qui souhaite connaître le coût, Monsieur le Maire propose de le noter dans le procès-verbal.

Coût des PIETOS : Achat de 8 pièces avec les kits de fixation pour 5 904,00 € TTC.

Au sujet de la première question, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DARNE qui précise que dans tous travaux de cette envergure, il y a toujours des surprises, que ce soit lorsqu'on démonte les bâtiments ou lorsqu'on réinstalle quelque chose.

Il donne alors le détail des travaux :

ENTREPRISE	NATURE DES TRAVAUX
THOMAS Etanchéité	Plus-value surlargeur couvertines
COUVREST Bardage	Plus-value bavettes hautes et basses sur bandeaux horizontaux
BONECHER Menuiseries extérieures	Plus-values remplacement des châssis + adaptation du rideau métallique au contrôle d'accès
METALLIERS LORRAINS Serrurerie	Plus-value remplacement muret bas et main-courante par une grille
IDEAL CREATION Plâtrerie/faux-plafonds	Moins-value suppression des plafonds + plus-values traitement des éléments de renforts métalliques - pose d'un pare-vapeur sous isolation - complément en plafond laine de bois
BALDINI Menuiseries intérieures	Plus-values ventouses contrôle d'accès + ajout voiles de fond bureaux
AVENIR PEINTURE Peinture	Plus-value reprise fissures
LAGARDE&MEREGNANI Sols souples/sols durs	Plus-values reprises chapes + ragréage forte épaisseur
BASTIEN Chauffage/ventilation/ plomberie	Plus-values pose d'entrées d'air acoustique + pose compteurs d'eau par niveau
ENERGIES TERTIAIRE LORRAINE Electricité	Plus-value câblage contrôle d'accès

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

CARTE SCOLAIRE

MOUVEMENTS DE CLASSES POUR LA RENTREE 2017

La circulaire n°2003-104 du 03 juillet 2003 rappelle que « la préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat et les Communes ». Ainsi la Commune a la charge de la construction,

de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. L'Etat a la responsabilité des activités d'enseignement et la mise à disposition des emplois correspondants.

Les mesures de carte scolaire du premier degré se traduisent par des ouvertures et fermetures d'école(s) et de classe(s).

Par arrêté du 15 février 2017, le DASEN a informé la Ville de Jarville-la-Malgrange d'une ouverture de classe à l'école maternelle Erckmann-Chatrion à compter de la rentrée scolaire 2017/2018. Elle s'explique par la hausse importante d'enfants inscrits dans le périmètre scolaire de l'école maternelle Florian. Cette dernière étant dans l'incapacité d'ouvrir une classe supplémentaire compte tenu des locaux, la Ville en concertation avec l'Education Nationale (réunions du 7/02/2017 et du 19/06/2017) a décidé d'orienter ces enfants vers l'école maternelle Erckmann-Chatrion. Cette ouverture s'est confirmée à la rentrée scolaire.

Les Services de l'Etat ont, également, annoncé l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Fleming au vu des effectifs, du classement de l'école en REP et de l'existence du dispositif ULIS.

Il est précisé que la Ville de Jarville-la-Malgrange dispose des locaux et équipements nécessaires au bon fonctionnement de ces nouvelles classes.

Enfin, cet arrêté a annoncé la fermeture d'une classe à l'école maternelle Calmette et Guérin, au vu de la baisse significative des enfants inscrits dans le périmètre scolaire de cette école.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire – Enseignement » en date du 19 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

PREND ACTE : de l'ouverture de classes dans les écoles maternelle Erckmann-Chatrion et élémentaire Fleming ainsi que de la fermeture d'une classe à l'école Calmette et Guérin.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

Adopté à l'unanimité

N°2

FINANCES LOCALES

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS

Par délibérations du Conseil Municipal en date des 29 septembre, 17 novembre 2016 et 09 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les différents porteurs du secteur associatif dans le cadre des nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP).

Ainsi, plusieurs associations locales : MJC Jarville Jeunes, TSB Jarville, Bridge Club Nancy Jarville, UFCV, Club de Savate et Boxe Française de Laneuveville-devant-Nancy, Le Moule à Gaufres et le Taekwondo Club de Jarville ont mis en place des activités périscolaires durant l'année scolaire 2016/2017 pour lesquelles la Ville s'est engagée à verser des subventions.

Conformément aux conditions prévues aux articles 6 et 9 de la convention d'objectifs, les
Conseil Municipal 05/10/2017

différentes associations ont fourni le bilan financier réel des actions réalisées durant l'année scolaire écoulée. Le PEDT 2015-2017 étant arrivé à son terme, son renouvellement a été engagé et finalisé en juin 2017, permettant, de ce fait, de disposer de l'évaluation globale de ce dispositif et donc du programme d'actions engagé au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Par conséquent, il convient de verser le solde des subventions comme prévu dans le cadre des conventions d'objectifs aux différentes associations.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement » en date du 19 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement du solde des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Associations	Subvention Prévisionnelle	Subvention réelle	Subventions Versées en septembre 2016 et en 2017	Solde des Subventions A verser	Excédent
MJC Jarville Jeunes	16 384,50€	14 399 ,91€	14 109€	290,91€	
TSB	7 425€	7 425€	6 394€	1 031€	
UFCV	19 892€	15 982,70€	17 129€		1 146,30€
Taekwondo Club de Jarville	3 845€	3 845€	3 311,10€	533,90€	
Club de Savate et Boxe Française de Laneuveville devant Nancy	2 473,98€	2 473,98€	2 130€	343,98€	
Le Moule à Gaufres	2 650€	2 462,50€	1 871€	591,50	
Bridge Club Nancy Jarville	1 500€	1 500€	1 292€	208€	
KALEIDOSCOPE	5 900€	5 782€	4 843€	939€	
TOTAL	60 070,48€	53 871,09€	51 079,10€	3 938,29€	1 146,30€

APPROUVE : que l'excédent de subvention de 1 146,30€ peut être gardé par l'UFCV et sera imputé sur la subvention qui sera accordée par la Ville à cette association au titre des actions TAP 2017/2018.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2017.

Monsieur LAVICKA rappelle ce qu'il a dit en commission : sa liste s'abstiendra puisqu'elle n'est pas associée aux bilans.

Adopté à la majorité par :

24 voix pour

03 abstentions (M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN)

N°3

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS 2017/2018

Par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017, la Commune de Jarville-la-Malgrange a approuvé le renouvellement de son Projet Educatif Territorial dont l'objectif principal est de « **définir un parcours éducatif, pour chaque enfant scolarisé à Jarville-la-Malgrange, en facilitant la continuité entre les différentes étapes (petite enfance, maternelle et élémentaire) et entre les temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire)** ». Cet objectif a d'ailleurs été partagé par l'ensemble des partenaires concernés par cette réforme des rythmes de l'enfant du Territoire. Cette finalité sera développée en s'appuyant sur les enjeux déjà identifiés par rapport à trois thématiques stratégiques : la réussite scolaire, la parentalité et citoyenneté et loisirs.

Dans la poursuite de la concertation engagée depuis la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires, au même titre que les services municipaux et les professeurs des écoles, les associations locales ont été invitées à proposer des activités qui pourront se dérouler pendant ces TAP.

Ainsi, plusieurs associations locales ont proposé et mis en place des activités périscolaires durant l'année scolaire 2016/2017.

Afin de poursuivre ce partenariat en 2017/2018, les associations MJC Jarville Jeunes, UFCV, Kaléidoscope et le Taekwondo Club de Jarville ont présenté des plans d'actions pour lesquelles la Ville s'engage à verser des subventions. Il convient de signer des conventions d'objectifs avec chacune d'elle afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties.

Il vous est proposé d'approuver les conventions d'objectifs jointes en annexe avec les différents porteurs de projets et le versement des subventions correspondantes.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire – Enseignement » en date du 19 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les différents porteurs du secteur associatif : MJC Jarville Jeunes, UFCV, Kaléidoscope et Taekwondo Club de Jarville.

CONFIRME : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 6574.

S'ENGAGE : à inscrire sur le Budget Principal 2018 les crédits nécessaires aux versements des subventions qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2018.

VERSE : les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous, conformément aux modalités précisées dans l'article 4 de chaque convention d'objectifs.

Associations	Subvention prévisionnelle	Subventions Versées en septembre 2017 (15/36^{ème} de la subvention prévisionnelle)	Subventions Versées en janvier 2018 (16/36^{ème} de la subvention prévisionnelle)
MJC Jarville Jeunes	20 790€	8 663€	9 240€

Taekwondo Club Jarville	5 263,20€	2 193€	2 339€
KALEIDOSCOPE	5 290€	2 204€	2 351€
UFCV	10 055€	4 190€ -excédent 2016/2017 de 1 146,30 € soit : 3 043,70 €	4 469€
Total	41 398,20€	17 250€	18 399€

Le versement du solde des subventions prévues dans le cadre des conventions d'objectifs sera effectué sur présentation d'un bilan financier réel et après une évaluation des actions par le Comité de Pilotage PEDT à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Adopté à l'unanimité

N°4

CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

MODALITES D'INTERVENTION DES ACCOMPAGNANTS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de Jarville-la-Malgrange accueille au sein de ses écoles des enfants en situation de handicap. Afin que ces derniers puissent suivre une scolarisation sereine, accéder au service de restauration scolaire et participer aux activités périscolaires dans les meilleures conditions, un accompagnement spécifique peut être mis en œuvre.

Cet accompagnement, qui s'inscrit dans un plan personnalisé défini par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) et répond aux besoins individuels de chaque enfant, consiste en la présence d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) pendant les différents temps de la journée scolaire.

La convention a pour vocation d'encadrer l'intervention de l'AESH auprès de l'enfant et de préciser que les AESH intervenant sur le temps scolaire relèvent de la responsabilité de l'Education Nationale qui demeure leur employeur.

A ce jour, un certain nombre de jeunes jarvillois en situation de handicap fréquentent les écoles de la Commune. Par conséquent, il convient de mettre en œuvre tous les moyens utiles afin d'assurer à ces enfants, avec le concours de l'Education Nationale, un environnement favorable à leur scolarisation.

L'ensemble des éléments constituant les modalités d'intervention des AESH est spécifié dans le cadre d'une convention individualisée qui précise le/les temps concerné(s) par cet accompagnement au vu des besoins de chaque enfant. Une convention cadre concernant le temps de la pause méridienne vous est communiquée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention cadre ci-jointe et chaque annexe individuelle permettant la mise en place d'un accompagnement spécifique par une AESH pendant les différents temps de la journée scolaire, et, plus spécifiquement pendant le temps de la pause méridienne.

PRECISE : que la convention cadre s'appliquera sur l'année scolaire 2017-2018 et les suivantes.

Adopté à l'unanimité

N°5

FINANCES LOCALES

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2017

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente Décision Modificative propose les ajustements suivants :

En dépenses réelles de Fonctionnement

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	+1 250 €
Ajout de crédits nécessaires à l'admission en non valeur de créances éteintes/irrécouvrables non prévues au Budget Primitif.	

En recettes réelles de Fonctionnement

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :	+1 250 €
Ajustement de la Dotation Nationale de Péréquation	

En dépenses réelles d'Investissement

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	+12 250 €
Transfert des crédits inscrits initialement au chapitre 204 pour l'acquisition de logiciels	

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées :	-12 250 €
Transfert de crédits vers le chapitre 20	

La présente Décision Modificative est :

- équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement à :	+1 250 €
- équilibrée en dépenses et en recettes d'Investissement à :	+0 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 18 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2017.

Monsieur BAN précise que sa liste, n'ayant pas voté le budget, s'abstiendra sur les décisions modificatives.

Adopté à la majorité par :

23 voix pour

04 abstentions (M. MATHERON, M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN)

N°6

FINANCES LOCALES

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES

Le recouvrement des recettes de la Ville est une compétence exclusive de la Trésorerie Municipale, qui dispose de moyens coercitifs en cas de non-paiement des débiteurs. Elle peut notamment engager des poursuites par voie d'huissier ou solliciter le versement des sommes dues auprès de tiers détenteurs de fonds pour le compte des débiteurs (employeur, Caisse d'Allocations Familiales...)

Cependant, si aucune des procédures engagées n'aboutit et que l'ensemble des moyens mis à disposition de la Trésorerie est épuisé, le comptable public peut demander à l'Assemblée délibérante d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes.

Contrairement aux créances éteintes, qui signifient l'abandon définitif des procédures de recouvrement suite à une décision juridique extérieure irrévocable (liquidation judiciaire, décision du juge etc.), l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'éteint pas la dette du redevable et le recouvrement demeure possible dès lors qu'il revient "à meilleure fortune".

Les créances présentées par Mme la Trésorière de Vandoeuvre, listées en annexe de la délibération, représentent un montant total de 10 146,57 €, composé de créances éteintes à hauteur de 358,89 € et de créances irrécouvrables à hauteur de 9 787,68 €.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 18 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADMET : en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables notifiées par Mme la Trésorière Principale.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du Budget 2017.

Adopté à l'unanimité

N°7

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « KALEIDOSCOPE »

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'Association « KALEIDOSCOPE » fait partie des associations liées à la Ville par une convention d'objectifs.

Par délibération en date du 26 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association « KALEIDOSCOPE » pour la période 2015 – 2017 dont les objectifs partagés sont :

- Améliorer la réussite scolaire par la mise en place des activités d'accompagnement scolaire et social ;
- Impliquer la famille dans l'éducation de leurs enfants par la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information avec les parents, grands-parents et/ou frères et sœurs ;
- Garantir un lien social sur le quartier, dans ce cadre, la réalisation d'un diagnostic dans la perspective de la création d'un Espace de Vie Sociale.

Cette convention prévoit dans son article 5-3 une subvention annuelle fixe de 10 000 € et une subvention variable de 2 350 €.

Suite à ce diagnostic, l'association KALEIDOSCOPE a reçu l'agrément d'Espace de Vie Sociale délivré par la CAF de Meurthe-et-Moselle.

L'association développe, à ce titre, de nouveaux projets dont le projet « Prévention des risques liés à l'usage d'internet » pour lequel l'association demande une participation supplémentaire de la Ville à hauteur de 700 €. Les objectifs de ce projet visent à prévenir les risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux et à interroger les utilisateurs sur la véracité des informations qui circulent via le net. La mise en œuvre de ce projet s'est traduite par la diffusion d'un spectacle interactif « Je clique donc je suis » produit par la compagnie « Le PHALENE » de Paris, le 13 mai dernier à l'Espace Chemardin. Ce spectacle était ouvert à tout public.

Ce projet correspondant aux objectifs de prévention poursuivis par la Municipalité et au projet d'action en direction des jeunes, il est proposé d'accorder la subvention supplémentaire de 700 €.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 19 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement, à l'Association KALEIDOSCOPE, d'une subvention complémentaire d'un montant de 700 €.

AUTORISE : en DM n° 1 du Budget Principal 2017 de la Ville, le transfert de crédits suivant :

- **Chapitre 011**
D.611-422 Contrats de prestations de services - 700 €
- **Chapitre 65**
D.6574-255 Subvention de fonctionnement + 700 €

Madame DENIS explique que cette action s'est déroulée sous la forme d'un spectacle de magie pour attirer l'attention des jeunes notamment sur les dangers des réseaux sociaux. Elle ajoute que cette décision modificative concerne le versement de la subvention tout simplement parce qu'il y a un transfert de crédits

Conseil Municipal 05/10/2017

entre deux chapitres, d'un montant de 700 € : un contrat de prestation de service qui se transforme en subvention de fonctionnement.

Monsieur LAVICKA précise que sa liste votera pour cette délibération même si une décision modificative est incorporée, alors qu'il avait été indiqué plus haut que sa liste s'abstiendrait sur les décisions modificatives. Il demande que la prochaine fois, cela ne soit pas présenté de cette façon.

Adopté à l'unanimité

N°8

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE - 2^{ème} SESSION 2017

PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 1^{ère} session 2017, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 19 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE : son accord sur les dossiers déposés en 2^{ème} session 2017 du Contrat de Ville.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2017 – 2^{ème} session et à verser aux associations les subventions telles que présentées.

Adopté à l'unanimité

N°9

FINANCES LOCALES

DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND NANCY POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Au 1^{er} juillet 2016, la Communauté Urbaine du Grand Nancy est devenue Métropole du Grand Nancy, impliquant, de la part de la Loi NOTRe, le transfert de quatre compétences :

- gestion des routes
- aides aux jeunes en difficulté
- tourisme et équipements sportifs
- Schéma Départemental d'enseignement artistique

Le Conservatoire Régional du Grand Nancy est chargé de l'attribution des subventions dans le cadre des demandes annuelles de subvention de fonctionnement des écoles de musiques.

Pour l'année 2017, la Métropole s'engage à attribuer à l'EMMD une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'aide au fonctionnement.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a signé la convention d'enseignement artistique dans les écoles de musique sur le territoire métropolitain pour l'obtention de cette subvention annuelle.

La Métropole a adressé à la Commune une nouvelle convention dans le cadre de l'attribution d'une subvention annuelle. Le nouvel article 5 précise les conditions des collaborations entre les établissements d'enseignements artistiques et le Conservatoire Régional du Grand Nancy.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 18 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

RAPPORTE : la délibération n° 10 du 29 juin 2017.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'enseignement artistique dans les écoles de musique sur le territoire métropolitain ci-jointe, et tout document s'y rapportant, avec la Métropole du Grand Nancy pour l'attribution d'une subvention de 4 000 € pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Jarville.

Adopté à l'unanimité

N°10

FINANCES LOCALES

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LECTURIQUE

L'association Lecturique œuvre depuis de nombreuses années pour la promotion du livre et de la lecture. Implantée sur le quartier de la Californie, l'association propose de nombreuses activités parmi lesquelles :

- Le Bus Chocolecture permettant aux enfants de 5 à 12 ans de profiter d'une gourmandise pendant leur lecture dans un bus aménagé.

- Les Valises Baladeuses, proposées à tous les établissements scolaires, contenant une sélection d'une trentaine de livres de la production éditoriale de l'année, destinés à ouvrir les esprits au monde contemporain.
- La distribution gratuite de livres, notamment dans les arbres à livres implantés au sein de l'agglomération.
- Les Lectures Vagabondes, destinées à éveiller la curiosité des plus jeunes, de quelques mois à 4 ans, pour les mots écrits, lus, contés ou chantés, et proposant également des activités ludiques autour du livre.

L'association a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement destinée à développer ses activités.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 18 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ACCORDE : une subvention de 600 € à l'association Lecturique.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles à l'article 6574 du Budget 2017.

Adopté à l'unanimité

N°11

FINANCES LOCALES

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU CERCLE D'HISTOIRE LOCALE ET DE GENEALOGIE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

Le Cercle d'Histoire Locale et de Généalogie de Jarville-la-Malgrange est une association créée en décembre 2016, ayant pour objet :

- L'étude de l'Histoire locale de la Ville de Jarville-la-Malgrange dans son environnement métropolitain et régional, ainsi que l'étude de la généalogie, en particulier des personnes liées à son Histoire.
- La constitution d'un fonds documentaire de toute nature pour faciliter les recherches des adhérents et illustrer l'Histoire de la Ville.
- La publication et la diffusion, par tous médias, des résultats des travaux menés au sein de l'association ou par ses membres, afin d'assurer la promotion et la connaissance de l'Histoire de la Ville.
- La participation à toute action, à l'échelon local, régional, national ou international, de développement de la recherche historique et généalogique.

Pour lui permettre de démarrer sa première année de fonctionnement l'association a sollicité une subvention auprès de la Ville.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 18 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ACCORDE : une subvention de 400 € à l'association du Cercle d'Histoire Locale et de Généalogie de Jarville-la-Malgrange.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles à l'article 6574 du Budget 2017.

Monsieur le Maire précise que c'est une association de passionnés qui a été créée par le comité des sages de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°12

FINANCES LOCALES

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « PASS' LOISIRS CAF »

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET MOSELLE POUR L'ANNEE 2017

Le 19 décembre 2006, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'Action Sociale et Familiale relative aux « Pass' Loisirs CAF » avec Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Les « Pass' Loisirs CAF » ont pour but « d'encourager les activités sportives, culturelles et socio-éducatives encadrées et suivies pendant une période de trois mois au moins » des enfants âgés de 11 à 16 ans, issus de familles à faibles revenus. En 2016, 7 élèves de l'école municipale de musique et de danse ont bénéficié de cette aide financière.

Le « Pass' Loisirs CAF » consiste en un bon forfaitaire et nominatif de 50 euros, que la Ville déduit du montant de l'inscription annuelle à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse. En contrepartie, la CAF verse à la Ville une dotation équivalente au total des bons utilisés l'année précédente. La dotation prévisionnelle pour l'année 2017 est donc fixée par la Caisse d'Allocations Familiales à 350,00 euros.

Sur avis favorable de la Commission « Sport - Culture - Animation » en date du 18 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention « Pass' Loisirs CAF » avec Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle pour l'année 2017.

CONFIRME : que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune au chapitre 70 (article 7062).

Adopté à l'unanimité

N°13

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE – 2^{EME} SESSION 2017

PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 1^{ère} session 2017, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 19 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE : son accord sur les dossiers déposés en 2^{ème} session 2017 du Contrat de Ville.

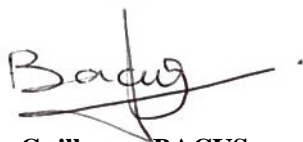
CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 à l'article 6574 en subventions non affectées.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2017 – 2^{ème} session et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans l'annexe.

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 20 h 36

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Guillaume BACUS

LE MAIRE





Jean-Pierre HURPEAU